Liberté Egalité Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE L'ISERE

CABINET DU PREFET

Transmis le 27/02/2015

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE
ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

MAIRIE de CHAMROUSSE
- 3 MARS 2015
577
Courrier arrivé

DU JEUDI 26 FEVRIER 2015

(affaire n° **7**)

établi en application des dispositions
de l'article 42 du décret 95-260 du 8 mars 1995

Destiné à : **M. le Maire de CHAMROUSSE**
(pour suite à donner)

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie le jeudi 26 février 2015, pour se prononcer sur :

- la poursuite de l'exploitation d'un établissement

concernant l'affaire référencée ci-dessous :

Commune :	- **CHAMROUSSE**
Désignation de l'établissement :	- **CVL LE BELLEDONNE**
Classement :	- types O, R et N de 4ème catégorie
Adresse :	- 52 rue des Cargneules
Exploitant :	- M. Gerry BERNINI
Nature de la visite :	- visite périodique
Date de la visite :	- 29/01/2015

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

◆ **Membres permanents :**

- M. DEGRELLE : Président, adjoint au chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile
- M. VALENTIN : suppléant la directrice départementale des territoires
- MAJ PASCALIN : suppléant le commandant du groupement de gendarmerie départemental
- LCL JAL : suppléant le directeur départemental des services d'incendie et de secours

◆ **Membres siégeant en fonction des affaires inscrites à l'ordre du jour :**

▪ **Avis écrits motivés :**

- M. CORDON : maire de Chamrousse
- Mme DURAND : par délégation de la directrice départementale de la cohésion sociale

A l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

- Emet un avis favorable :
  - o à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

IMPORTANT

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu. Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

Le préfet,
Pour le préfet
et par délégation
Le président de la séance,

Denis DEGRELLE

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fontaine, le 24 février 2015

N/REF. : D2015 - 680 - 387 - JOH.SP
E-05120
Aff. suivie par : Cne J. LE MERLUS
Groupement prévention
Service Instruction Prévention Sud2
gprv.sud.sec@sdis38.fr
Tél. 04.76.26.88.67
Fax 04.76.26.82.66

RAPPORT D'ANALYSE ET DE PROPOSITIONS COMPLETANT LES CONSTATS DU GROUPE DE VISITE

I. RÉFÉRENCES DU DOSSIER

Commune :	CHAMROUSSE
Désignation de l'établissement :	CVL LE BELLEDONNE
Classement :	types O, R et N de 4ème catégorie
Adresse :	52, rue des Cargneules
Exploitant :	M. Gerry BERNINI
Nature de la visite :	visite périodique
Date de la visite :	29/01/2015
Situation administrative :	cet établissement fonctionne sous avis favorable. Il fait l'objet de l'arrêté municipal d'autorisation d'ouverture n° 00-4 en date du 13/01/2000.

II. PERSONNES PRÉSENTES LORS DE LA VISITE

A. Membres du groupe de visite

- M.	POURTIER,	représentant le maire de Chamrousse.
- Adc	AUBOURG,	suppléant le commandant de groupement de gendarmerie départemental.
- Cne	LE MERLUS,	suppléant le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

B. Autres personnes associées à la visite ne prenant pas part à la délibération

- Mme	JOUBERT DORIOL,	mairie de Chamrousse.
- M.	BERNINI,	gérant.

III. PRÉAMBULE

La présente visite périodique est réalisée au titre de l'article GE 4 du règlement de sécurité.

La périodicité pour cet établissement est de 3 ans.

IV. HISTORIQUE

Cet établissement est connu depuis 1970.

De 1982 à 2009, plusieurs saisines de la commission de sécurité compétente ont été réalisées.

Séance du 16/02/2012 (affaire n° 5), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 17/01/2012.

Pour la complète information des membres de la commission, une annexe précise l'ensemble des informations liées à l'historique de l'établissement.

V. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

A. Rappel relatif à l'établissement existant tel que connu de la commission de sécurité

Emprise au sol : 110 m²

Nombre de niveaux : 3

Destination et répartition des locaux :

Niveaux	Locaux
Rez-de-chaussée bas :	2 bureaux 4 chambres du personnel 1 pièce de détente pour le personnel cave 1 salle d'activités/jeux 1 local lingerie 1 local chaufferie (fuel, accessible depuis l'intérieur) sanitaire 1 réserve alimentaire 1 local atelier 1 dépôt
Rez-de-chaussée haut :	1 salon/salle à manger 1 hall d'entrée/réception 1 bureau 1 local à skis 3 chambres totalisant 14 lits 1 cuisine et dépendances (fermée, gaz) sanitaires
Etage :	10 chambres totalisant 46 lits sanitaires combles

f. Système d'alerte

L'alerte est réalisée par téléphone urbain.

VI. ÉLÉMENTS PRODUITS PAR LE GROUPE DE VISITE

A. Synthèse des vérifications réglementaires et de l'entretien en exploitation

Le tableau ci-dessous a pour objet de renseigner la commission sur le niveau de sûreté de fonctionnement des installations techniques.

Éléments contrôlés	Date	Référence (entreprise)	Observations
Installations de désenfumage DF 10 – TC ou OA – 1 an	18/02/14	GRANIER	Pas d'observation
Installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air et production de vapeur ou d'eau chaude sanitaire CH 58 – TC ou OA – 1 an		CIC ORIO ENERGIE	Contrat d'entretien
Installations fonctionnant aux gaz combustibles et aux hydrocarbures GZ 30 – TC ou OA – 1 an	20/02/14 03/12/14	SOCOTEC AIRS SOLUTION	1 observation sur affichage Ramonage conduit chaufferie
Installations électriques EL 19 – TC ou OA – 1 an Éclairage de sécurité EC 15 – TC ou OA – 1 an	06/2014	SOCOTEC	Rapport non fourni
Ramonage et vérification de la vacuité des conduits d'évacuation GC 21 – entretien – 1 an	26/12/14	NOVALNET	Pas d'observation
Installations d'appareils de cuisson liés à la restauration GC 22 – TC ou OA – 1 an		CIC ORIO ENERGIE	Rapport non fourni
Appareils et installations fixes de secours contre l'incendie et appareils mobiles (extincteurs) MS 73 – TC ou OA – 1 an	18/02/14	GRANIER	Pas d'observation
Système de sécurité incendie A MS 68 – contrat d'entretien		GRANIER	
Système de sécurité incendie (tous) MS 73 – TC ou OA – 1 an	08/07/14 18/02/14	GRANIER	Remplacement batteries Pas d'observation
Système de sécurité incendie A MS 73 – OA – 3 ans	07/04/14	SOCOTEC	2 obs sur dossier d'identié 1 obs levée sur batteries 1 obs sur BAES/BAEH
Formation des personnels et exercices	19/02/14 26/02/14 03/03/14	En interne	40 enfants + 7 adultes 36 enfants + 6 adultes 39 enfants (1'05")
Cheminée à foyer ouvert	03/12/14	AIRS SOLUTIONS	Pas d'observation

B. Synthèse des essais d'installations

Les essais d'installations n'ont pas de caractère systématique. Ils permettent de constater le comportement des installations dans le contexte d'une action définie.

INSTALLATION ELECTRIQUE/ECLAIRAGE DE SECURITE	
ACTION	Coupure générale électrique au TGBT.
EFFETS	Mise en œuvre de l'éclairage de sécurité (ambiance et évacuation).
OBSERVATIONS	**Pas d'observation particulière.**
SSI/ALARME	
ACTION	L'électricité toujours coupée, sollicitation d'un détecteur automatique d'incendie chambre 6 au 1er étage.
EFFETS	Fermeture des portes coupe feu. Allumage de l'indicateur d'action. Diffusion de l'alarme générale après temporisation de 5 minutes.
OBSERVATIONS	**Pas d'observation particulière.**

C. Analyse du risque le jour de la visite et proposition d'avis du groupe de visite

Sur la base des différents constats dressés par les membres du groupe de visite, l'examen combiné des risques d'éclosion d'un sinistre, des facteurs de propagation de l'incendie et des fumées dans l'établissement et en direction des tiers, ainsi que les moyens favorisant la protection des personnes, met en évidence un état de sécurité satisfaisant pour le public accueilli dans cet établissement.

En conséquence, le groupe de visite a proposé à l'unanimité un avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

VII. PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS

Les dispositions du décret n° 73-1007 codifié relatives aux articles R. 123-1 à R. 123-55, ainsi que les dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public seront retenues comme référentiels. Elles seront complétées par celles de :

- l'arrêté ministériel du 25 octobre 2011 modifié, contenant le type O,
- l'arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié, relatif au type R,
- l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 modifié, relatif au type N.

A. Observation émise lors des précédentes visites et non prises en compte

1) Restaurer l'isolement coupe-feu de degré 2 heures du local chaufferie en laissant le sas fermé (article CH 5 et article 4 de l'arrêté ministériel du 23 juin 1978 – CH 2).

B. Observations émises lors de la présente visite

1) Produire à la sous-commission départementale pour la sécurité E.R.P.-I.G.H., le constat justifiant la vérification périodique des installations électriques et de l'éclairage de sécurité (articles EL 19 et EC 15).

2) Lever les éventuelles observations formulées dans ce rapport (article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation).

3) Produire à la sous-commission départementale pour la sécurité E.R.P.-I.G.H., le constat justifiant de la vérification périodique des installations de cuisson (article GC 22).

4) Donner suite aux observations formulées par l'organisme agréé SOCOTEC dans son rapport de vérification triennale du SSI A et transmettre les attestations correspondantes au secrétariat de la commission de sécurité (article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation).

5) S'assurer de la bonne fermeture des portes de l'escalier central (article CO 53).

6) Déterminer précisément la puissance de la chaufferie (articles CH 5 et 6).

VIII. RECOMMANDATIONS

Pour répondre à un objectif de sauvegarde des intérêts de l'exploitant l'application des mesures énoncées ci dessous est recommandée :

- Réaliser le désenfumage des circulations horizontales dans les conditions prévues par l'article R 19 de l'arrêté du 4 juin 1982.
- Compléter l'installation d'éclairage de sécurité existante, dans les circulations des locaux à sommeil et les dégagements attenants jusqu'à l'extérieur du bâtiment, par des blocs autonomes pour habitation (B.A.E.H. conformes à la norme NF C 71-805).

  Dans ces conditions, les blocs autonomes d'éclairage de sécurité sont mis automatiquement à l'état de repos dès l'absence de tension en provenance de la source normale, leur passage à l'état de fonctionnement étant alors subordonné au début du processus de déclenchement de l'alarme (article R 27).
- Remplacer les portes des chambres par des blocs-portes pare-flammes de degré ½ heure (article CO 24 de l'arrêté du 25 juin 1980).

Le directeur départemental,

Pour le directeur départemental
Le Chef du groupement prévention

Lieutenant-colonel Nicolas JAL

ANNEXE RELATIVE A L'HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Diverses visites de contrôle et visites periodiques ont été réalisées par la commission de sécurité de 1970 jusqu'en 1986.

Séance du 28/06/1982, sous-commission technique de la commission consultative départementale.
Avis favorable au permis de construire 82E144 (transformation du bâtiment "ex-hôtel" en colonie de vacances).

Séance du 24/11/1986, commission d'arrondissement.
Avis favorable à l'ouverture de l'établissement.
(Visite d'autorisation d'ouverture du 04/11/1986).

Séance du 26/02/1990 (affaire n° 62), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à une déclaration de travaux n° 567909001 (réfection de la cuisine).

Séance du 13/07/1995 (affaire n° 77), sous-commission départementale de sécurité.
Adopte le rapport.
(Visite périodique du 23/06/1995).

Séances des 27/07/1995 et 03/08/1995 (affaire n° 29), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à une déclaration de travaux n° 567959002 (aménagement du sous-sol).

Séance du 09/11/1995 (affaire n° 12), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à une déclaration de travaux n° 567959007 (création d'une ouverture sur l'extérieur).

Séance du 31/07/1997 (affaire n°3), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à une autorisation de travaux (installation d'un système de sécurité incendie de catégorie A).

Séance 08/07/1999 (affaire n° 41), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la réception des travaux (DT n° 567909001, DT n° 567959002, n° 567959007 et l'autorisation de travaux de 1997) ainsi qu'à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.
(Visite périodique de sécurité et de réception de travaux du 18/06/1999).

Séance 11/04/2002 (affaire n° 51), sous-commission départementale de sécurité.
Avis défavorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement (non-isolement des locaux à risques particuliers et système de désenfumage non vérifié).
(Visite périodique du 13/03/2002).

Séance 07/11/2002 (affaire n° 46), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.
(Visite périodique du 15/10/2002).

Séance du 18/06/2006 (affaire n° 36), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à une visite organisée le 29/11/2006.

Séance du 28/05/2009 (affaire n° 3), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à une visite organisée le 24/04/2009.

Séance du 16/02/2012 (affaire n° 5), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 17/01/2012.